

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-83

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers votants : 32

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | **Complexe aquatique - Demande de subvention auprès de l'Agence**Nationale du Sport

Face à la vétusté des équipements sportifs de la Blancherie, la ville a décidé d'aménager au sein du parc du Loret un nouveau complexe aquatique.

Ce complexe, livré en 2023, permettra d'offrir des installations modernes, fonctionnelles, accessibles et adaptées pour les établissements scolaires, les associations et autres usagers.

Ce projet consistera en la construction d'un bâtiment de 3 600m² comprenant 3 bassins inox avec gradins périphériques, d'une zone ludique intérieure et extérieure, d'un espace bien-être et d'une salle de préparation physique. Des vestiaires-douches et locaux techniques seront annexés à ces installations sportives ainsi qu'un parking.

Le projet architectural du complexe aquatique permettra de valoriser la Chartreuse du XVIIIème siècle pour en faire l'entrée principale de la piscine, tout en portant une attention particulière à l'impact environnemental de l'équipement.

Une étude diagnostic de Bordeaux Métropole en 2017 fait état d'un réel déficit en établissements de bains, en particulier sur la Rive Droite qui dispose du plus faible ratio de m² de bassins par habitants au niveau de l'agglomération. La piscine du Loret contribuera de la sorte à l'amélioration du maillage métropolitain de ce type d'équipements structurants.

De plus, la future piscine sera implantée à proximité immédiate de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, permettant à cet équipement sportif de jouer pleinement son rôle d'insertion et de socialisation des populations du territoire, en tant qu'outil de loisirs et mixité sociale intergénérationnelle.

De même, la Ville s'implique activement depuis plusieurs décennies dans la mise en œuvre partenariale des programmes pédagogiques de l'Education Nationale en Education Physique Sportive : à ce titre, le Savoir Nager est inscrit comme une priorité nationale à laquelle la piscine du Loret pourra répondre en accueillant de nouveau les cycles de natation scolaire pour les élèves du primaire, les collégiens et lycéens, des institutions du secteur médicoéducatif et autres acteurs. Ces ouvertures seront complétées par des animations socio-éducatives aquatiques auprès des Centres de Loisirs, Centre sociaux et structures d'accueil de jeunesse et des familles, actions maintenues « hors les murs » depuis la fermeture en 2017 de la piscine de la Blancherie et soutenues déjà par le dispositif ministériel « J'apprends à Nager ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-83

Par ailleurs, la dimension sportive sera activement relancée grâce au retour des clubs de natation et plongée, avec la possibilité d'accueillir des compétitions fédérales ou scolaires.

Enfin, ce projet proposera une gamme d'activités aquatiques et ludiques accessibles et diversifiées correspondant aux demandes actuelles de pratiques de santé et bien-être.

Par délibération en date du 08 février 2021, un plan de financement avait été soumis au vote pour les demandes de subventions avec les montants des coûts estimés au niveau d'avancement technique du projet : il est nécessaire d'actualiser ce document prévisionnel.

Le coût global du projet s'élève à 15 955 786 M€ HT. La Ville a d'ores-et-déjà sollicité des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département à ce jour accordées, et de la Métropole bordelaise pour un sous-total de 4 380 000 M€.

Il est également à noter que l'Agence Nationale du Sport soutient la construction d'équipements aquatiques à travers son Plan Aisance Aquatique. A ce titre, il possible de solliciter de nouveau une subvention au titre de la campagne 2022.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux (MPGP)	13 450 643,00 €	Bordeaux Métropole	2 500 000,00 €
Coût études Compris études géotechniques et OPC	1 545 534,00 €	Conseil départemental Gironde (notifiée le 12/04/2021)	500 000,00 €
AMO	197 290,00 €	Agence Nationale du Sport	1 000 000,00 €
Indemnités de concours	236 000,00 €	Etat (DSIL notifiée le 17/12/2020)	800 000,00 €
Contrôleur technique	32 312,00 €	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine (notifiée le 08/11/2021)	500 000,00 €
Coordinateur SPS	10 675,00 €	Etat /Plan de Relance / raccordement RCU (notifiée le 16/07/2021)	80 000,00 €
Sous total	15 472 454,00 €	Sous-total Subventions	5 380 000,00 €
Frais de raccordement :		Autofinancement :	
RCU	400 000,00 €	Ville de CENON	10 575 786,00 €
EU/EP/AEP	66 666,00 €		
Electricité	16 666,00 €		
Total	15 955 786,00 €	Total	15 955 786,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 32 voix pour 0 abstention 0 voix contre

Approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du sport ainsi qu'à signer tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022 Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.